



Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au Aesio Santé Résidence mutualiste Alpha

Entre

Loire Forez Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs, habilité par l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n°2 du 17 décembre 2024, Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

Madame, Monsieur SIMON Mathieu Directeur en exercice de la résidence Mutualiste ALPHA dont le siège est situé 67 rue chemin des Charives 42600 Champdieu et dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du 01/09/2025

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation et de la détente situé 13 rue de Beauregard, Jardin d'Allard 42600 Montbrison

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de la Résidence Mutualiste Alpha, qui en a fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Aqualude à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

En vue de permettre la pratique de la natation, Loire Forez agglomération met à disposition de la Résidence Mutualiste Alpha, la piscine Aqualude exclusivement les vendredis de 13h30 à 14h50 de la façon suivante :

L'entrée dans l'établissement pourra s'opérer à 13h15 pour organiser le déshabillage.

L'accès aux bassins ne pourra s'effectuer qu'à 13h30.

Utilisation du bassin d'activités.

Utilisation du vestiaire collectif pour l'habillage et le déshabillage.

Un agent de Loire Forez agglomération diplômé d'Etat sera présent pour assurer la surveillance générale des bassins et sera responsable de la sécurité.

Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus.

Article 2 : Durée de la convention

La mise à disposition interviendra du vendredi 19 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 en période scolaire uniquement.

Article 3 : Conditions financières

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire.

Article 4 : Obligations de l'occupant

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

L'accès des voitures est interdit dans l'enceinte du parc, il est réservé à l'utilisation des véhicules d'entretien ou de secours et devra être libre d'accès à tout moment.

Le groupe devra se conformer au règlement intérieur (le port du slip de bain - caleçons interdits - et du bonnet de bain est obligatoire).

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux (*en cas d'utilisation permanente*). Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

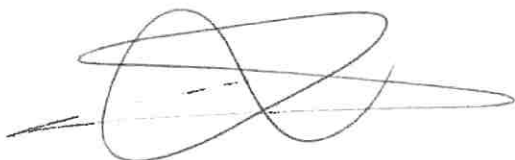
Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montbrison, le 18/09/2025

Pour la Résidence Mutualiste ALPHA
Le Directeur



Le 04/09/2025

Pour Loire Forez agglomération

Par le Président et par délégation
le conseiller délégué aux équipements
sportifs,

Jean-Flore GRANGE

